



Ordonnance médicale pour 1 mois ou pour 2 mois ?

Par **VICTOR062**, le **28/07/2015** à **17:13**

BonjourrrrrJ'ai changé de médecin traitant en début d'année, mon ancien médecin, à chacune de mes consultations, me remettait mon ordonnance avec un renouvellement pour 1 mois, à renouveler 1 fois, de ce fait je le consultais tous les 2 mois et, au pire, plus rapidement si j'en avais besoin.rnrnLe nouveau, d'après mes renseignements est plus que réticent à ce genre de chose, autrement dit il refuse.rnrnDe même, il oublie que certains médicaments où il doit noter "non restituable" car j'ai eu quelques problèmes avec un générique, je passe sur le fait qu'il doit, aux dires de la pharmacie, noter la posologie en toutes lettres, soit 1 mois.rnrn[s]Ex : j'ai 2 cachets à prendre le matin, du même produit, si il n'est pas noté pour 1 mois, la pharmacie ne me délivrera qu'1 boîte de 30 et non 2 !!!! [/s]rnrnCe que je voudrais savoir c'est s'il est normal qu'il agisse ainsi ?rnrnJe pense aux gens qui ont des traitements à 15 jours et qui ne sont pas renouvelés 1 fois ou 2 cela leur fait donc 2 visites par mois.rnrnMerci.rnrnDans l'attente de vous lire.rnrnVictor

Par **amajuris**, le **28/07/2015** à **17:54**

bonjour,rnje pense que vous voulez dire non substituable.rnle médecin est maître et responsable de sa prescription.rnce n'est pas à vous de décider ce qu'il doit indiquer sur son ordonnance.rnconcernant la posologie, il lui appartient d'indiquer le nombre de comprimés à prendre par jour sinon je ne vois comment le pharmacien peut vous donner le nombre de comprimés pour le mois si le nombre par jour n'est pas indiqué.rncdt

Par **moisse**, le **28/07/2015** à **18:36**

En effet j'ai du mal à comprendre la question.rnJ'ai eu des ordonnances pour 6 mois, actuellement suite au changement de médecin référent (départ en retraite du précédent) celui-ci ne délivre que pour 3 mois, ce qui lui permet de suivre une pathologie d'un peu plus près.

Par **VICTOR062**, le **28/07/2015** à **20:28**

Re bonjourrrnApparemment je me suis mal exprimernrnJe vois mon medecin traitant suite au suivi de specialistes de mes différentes pathologiesrrnDIABETOLOGUERNPNEUMOLOGUERNnet rnCARDIOLOGUERNrnqui m'ont tous les 3 prescrit un traitement que me délivre mon médecin traitantrrn1 ere questionrnEx : j'ai 2 cachets à prendre le matin, DIAMICRON, si le médecin n'a pas mis la mention POUR 1 MOIS pas noté, la pharmacie ne me délivrera qu'1 boîte de 30 et non 2 !!!! rnrnQuand a l'autre question, je voulais parler du fait de me delivrer cette ordonnance pour 2 mois ce qui m'éviterai d'y retourner tous les moisrrnVictor

Par **moisse**, le **29/07/2015** à **07:26**

De deux choses l'une, soit vous exprimez vos préoccupations à ce médecin, soit vous le quittez.rnVous vous en moquez, puisque ce n'est pas lui qui traite vos pathologies.

Par **jibi7**, le **29/07/2015** à **08:21**

hello victor,rnrnsi vous êtes suivi en maladie chronique ou ald, en général les prescriptions (et presentation de certains medoc) sont prevues pour 90j..(sauf changement de médicament ou incident etc..) vous pouvez demander un transfert de votre dossier vers un autre medecin si le nouveau ne semble pas "operant" ou pousse un peu trop a la consult...si la clientele ne l'a pas suivi...rnPar contre le pharmacien est responsable de ce qu'il delivre, si c'est celui qui vous connait depuis longtemps il peut adapter ponctuellement mais surtout il doit contacter directement le medecin pour lui demander de rectifier son ordonnancernenfin vu la différence de cout pour la sec soc dans le cas des médicaments conditionnes pour 3 mois (30%....) , s'il persiste , un appel a la DDRASS , a votre mutuelle sera surement apprécié par eux..!rnrnps Moisse ! ! ! heureusement vous ne devez pas etre bien malade .."Vous vous en moquez, puisque ce n'est pas lui qui traite vos pathologies."rrnLa fonction du medecin referent est de diriger vers les specialistes et ensuite de reprendre au niveau du suivi et des traitements , des compatibilités etc..le suivi!rrncombien de personnes ne se font plus suivre correctement a cause de la durée nécessaire pour les RV , du cout des consult specialistes etc..rrnavec vous vive le trou de la secu!!

Par **moisse**, le **29/07/2015** à **09:19**

Encore un qui ne sait pas lire:rn[citation]ps Moisse ! !! heureusement vous ne devez pas etre bien malade [/citation]rnA rapprocher de:rn[citation]suite au suivi de specialistes de mes différentes pathologies rnDIABETOLOGUE rnPNEUMOLOGUE rnet rnCARDIOLOGUE rnqui m'ont tous les 3 prescrit un traitement que me délivre mon médecin traitant rn[/citation]rnQuand j'ai fait mon premier arrêt cardio/respiratoire, respiration artificielle par mon épouse qui m'a réanimé, les pompiers m'ont dirigé vers l'hôpital sans passer par mon médecin généraliste qui n'a aucun droit à modifier mon ordonnance.rnAlors vos réflexions aussi sottes que grenues vous les réservez à quelqu'un d'autre.

Par **jibi7**, le **29/07/2015** à **09:25**

Moisse si vous confondez les urgences etrn[fluo] "si vous êtes suivi en maladie chronique ou ald,'[/fluo] je ne vois pas en quoi nous pouvons éclairer la lanterne de victor...rnsurtout en tant que sots et grenus![smile17][smile7]

Par **docteur Vincent**, le **01/08/2015** à **09:16**

Bonjour, rnJe vais exprimer mon point de vue de médecin installé: nous nous battons encore pour la liberté de prescription, c'est de plus en plus difficile. Alors si le médecin de vous convient pas, changez-en avant de vous disputer avec lui.

Par **Lag0**, le **01/08/2015** à **09:28**

[citation]j'ai 2 cachets à prendre le matin, DIAMICRON, si le médecin n'a pas mis la mention POUR 1 MOIS pas noté, la pharmacie ne me délivrera qu'1 boîte de 30 et non 2 !!!! [/citation]rnBonjour,rnS'il n'y a aucune mention de durée du traitement, je ne vois même pas comment le pharmacien peut vous délivrer une boîte de 30 comprimés ! Il s'agit bien d'une erreur de la part du médecin et le pharmacien devrait demander au médecin un complément avant de délivrer.

Par **jibi7**, le **01/08/2015** à **09:48**

Bon rappel Lago mais qui ne doit pas faire oublier les responsabilités du pharmacien dans l'exécution des ordonnances notamment quand elles émanent de plusieurs medecins (specialiste, generaliste) dont le medecin referent ne pourrait pas avoir connaissance (encore).Allergies, incompatibilités etc...rnDu coup j'ai été voir le Diamicron..qui me rappelle que des proches ont eu de sinistres experiences ...rn1...Diamicron est produit par Servier qui nous a empoisonné 30 ans durant avec Mediator...rn2...Glyclazide principe actif du diamicron

a provoqué des hypoglycémie sévères avec risques de malaises etc y compris au volant chez un diabétique proche....disparues après contrôles de glycémie répétés et 24h après l'arrêt....rnl'avantage du médecin référent ne doit pas faire oublier celui du pharmacien "référent" qui lui peut remonter votre historique de conso...jusqu'à médiateur!!rnsi vous n'êtes pas mort avant!

Par **amajuris**, le **01/08/2015 à 10:12**

bonjour,rnle médecin traitant doit être informé par son patient de ses autres pathologies et traitement, c'est un minimum.rnle rôle du pharmacien est d'exécuter l'ordonnance en vérifiant qu'il n'existe pas d'anomalies ou d'erreurs ou de contre-indications sur la prescription.rnje ne vois pas comment le pharmacien pourrait avoir connaissance des autres traitements reçus par le patient puisque vous pouvez acheter vos médicaments dans n'importe quelles pharmacies.

Par **jibi7**, le **01/08/2015 à 10:41**

Amatrnvous ne devez pas vivre en France ou n'être jamais malade.rnrnLe système qui permet à un pharmacien de se faire rembourser directement par la sec soc ou la mutuelle de la part remboursée contraint de se présenter dans la même officine avec sa carte vitale et sinon de payer l'addition et se faire rembourser ensuite ce qui en général ne se fait qu'en cas d'urgence, déplacement rnou achat sans ordonnance...rnps les interactions font partie des contraindications!

Par **amajuris**, le **01/08/2015 à 11:42**

dès l'instant où vous présentez votre carte vitale, toutes les pharmacies de France doivent vous faire le tiers payant.rnc'est ce je pensais et qui vient de m'être confirmé par mon pharmacien.

Par **UCES**, le **01/08/2015 à 14:17**

Bonjour,rnSi je puis me permettre d'intervenir dans votre discussion....la seule exception au libre choix de la pharmacie concerne les prescriptions de traitements de substitution qui ne sont délivrés que par l'officine désignée conjointement par les médecins..ce qui n'est manifestement pas le cas de Victor062.rnEn revanche cette personne souffre de trois pathologies lourdes et je ne suis pas choquée d'apprendre que son médecin souhaite faire un suivi mensuel de son traitement.

Par **Lag0**, le **01/08/2015 à 14:50**

[citation]Amatrnvous ne devez pas vivre en France ou n'etre jamais maladernrnLe systeme qui permet a un pharmacien de se faire rembourser directement par la sec soc ou la mutuelle de la part remboursée contraint de se presenter dans la meme officine avec sa carte vitale et sinon de payer l'addition et se faire rembourser ensuite ce qui en général ne se fait qu'en cas d'urgence, déplacementrnou achat sans ordonnance...rnps les interactions font partie des contrindications![/citation]rn
jibi7,rnJe vis en France, j'ai une maladie chronique (hypertension), et je vous informe que j'achète mes médicaments dans n'importe quelle pharmacie. Et dans chaque pharmacie, je bénéficie du tiers payant. Je ne vois pas bien où vous avez été pêcher qu'il fallait toujours s'adresser à la même officine. Rien que dans ma ville, je m'adresse indifféremment aux 5 pharmacies, sans parler des fois où je vais dans une autre ville. Seule obligation, montrer sa carte de mutuelle dans les pharmacies où vous allez pour la première fois pour qu'elles l'enregistrent. Ensuite, vous n'avez plus qu'à présenter seulement votre carte vitale.

Par **jibi7**, le **01/08/2015 à 15:33**

Bon alors ou je ne suis pas a jour n'ayant pas tenté le coup ces dernieres annéesrnou une fois de plus le regime local de la Ss...a des effets...rnou encore mes remboursements SS passant par la mutuelle qui assume les 2...il y a un accord special (+ de vignette + de feuille de maladie etc..rn
rnps il y a encore q années je faisais les "emplettes" pour 2 parents aux traitements lourds (infirmes a 100% maladies chroniques)etc....mais toujours rattachés a un departement du sud..rnet les additions et feuilles de maladie en rade faisaient un petit pactole !